

**225C1475** FR0012333284-FS0721

1<sup>er</sup> septembre 2025

## Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

## ABIVAX (Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> septembre 2025, la société J.P. Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 28 août 2025, le seuil de 5% du capital de la société ABIVAX et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés J.P. Morgan Prime Inc., J.P. Morgan Securities plc et J.P. Morgan Securities LLC qu'elle contrôle, 4 022 564 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 5,32% du capital et 4,74% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions ABIVAX détenues par assimilation.

A cette occasion, la société J.P. Morgan Securities LLC a franchi en hausse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société J.P. Morgan Chase & Co. a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 3 916 115 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- la société J.P. Morgan Prime Inc. a précisé détenir 46 372 actions ABIVAX résultant de la détention de contrats de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 5 317 actions ABIVAX résultant de la détention de contrats de « third party shares where right of use held » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) 3 705 276 actions ABIVAX résultant de la détention de contrats de « third party depository receipts where right of use held » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (iii) 154 067 « depository receipts » portant sur autant d'actions ; et,
- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 1 191 « depository receipts » sur autant d'actions et (ii) 3 892 actions ABIVAX résultant de la détention de contrats de « third party depository receipts where right of use held » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 75 558 929 actions représentant 84 845 429 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société J.P. Morgan Chase & Co. a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 85 022 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir 12 887 actions ABIVAX résultant de la détention de 2 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions ABIVAX et exerçables entre le 1<sup>er</sup> septembre 2026 et le 16 octobre 2026<sup>2</sup> ; et,
- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir 72 135 actions ABIVAX résultant de la détention de 9 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions ABIVAX et exerçables jusqu'entre le 30 septembre 2025 et le 3 septembre 2030<sup>2</sup>.

\_\_\_\_

\_

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Sur la base d'un delta de 1.